

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.383.2006.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS CONCERNANT L'INTRODUCTION D'UN
NOUVEAU ARTICLE 42 TER ET DE L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 60 DE LA CONVENTION,
ENSEMBLE AVEC L'INTRODUCTION D'UNE NOUVELLE ANNEXE 10¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 12 mai 2006, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n'ayant communiqué d'objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 59 de la Convention, les amendements concernant l'introduction d'un nouveau Article 42 ter et l'amendement de l'Article 60 de la Convention, ensemble avec l'introduction d'une nouvelle Annexe 10, entreront en vigueur le 12 août 2006 pour toutes les parties contractantes.

Le 17 mai 2006

BM

¹ Voir notification dépositaire C.N.370.2005.TREATIES-4 du 12 mai 2005 (Proposition d'amendements concernant l'introduction d'un nouveau Article 42 ter et l'amendement de l'Article 60 de la Convention, ensemble avec l'introduction d'une nouvelle Annexe 10)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.